Compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

Présents :

DURIEZ Amalia (Maire)	GRANDJEAN Anne-Marie
SEIGNEUR Christelle	REVENAULT Didier
BENOIT Valérie	CHABERT Pascal
IMSAND Chantal	JOURNEAU Philippe
MORLON Jean-Marc	PARDESSUS Valérie
POLLET Vincent	DE BAILLIENCOURT Justin

Absents :

Absents représentés	Procuration donnée à
WITTEK Eugène	DURIEZ Amalia (Maire)
DUGAS Joël	DE BAILLIENCOURT Justin
MAGNETTI Patricia	POLLET Vincent
GOMEZ Jean-François	GRANDJEAN Anne-Marie
Absents excusés	
CADELLEC-LAYEN Corinne	LUESMA Irène
BERTIN Julien	CENDLAK Edward
FERHAT Rachida	MAINE Thierry
BOUTELOUP Céline	

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2025 : **pas de remarque.**

Madame le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques quant aux décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Madame le Maire donne lecture du l'ordre du jour :

1. **Approbation de la Décision Modificative n°1**

Le vote du budget primitif a eu lieu en avril 2025. Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements sur l'affectation de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement compte tenu des modifications et notifications intervenues en cours d'année.

Pour ce faire, il est soumis à délibération du conseil, une décision modificative qui permet de changer les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles sont présentées section par section et elle différencie les dépenses et les recettes en ce qui concerne uniquement les chapitres et les articles impactés.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil municipal. Le Maire ne peut effectuer des transferts de crédits (virements de crédits) qu'à l'intérieur d'un même chapitre.

Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative du budget compte tenu des éléments suivants :

- **Chapitre 040 - Opération d'ordre et transfert entre sections *(Section dépenses d'investissement)***

La nouvelle trésorerie continue le travail des régularisations sur les comptes antérieurs et cela nécessite la réalisation de nouvelles écritures de la part de la municipalité.

Il convient d'augmenter le chapitre 040 pour un montant de 30.000 € supplémentaire afin de permettre la régularisation des écritures d'ordre.

- **Chapitre 042 - Opération d'ordre et transfert entre sections *(Section recettes de fonctionnement)***

Les opérations d'ordre citées ci-dessus impactent le chapitre 042 en section recettes de fonctionnement pour le même montant soit + 30.000 €.

- **Chapitre 040 - Opération d'ordre et transfert entre sections *(Section recettes d'investissement)***

Il s'agit là encore d'écritures d'ordres qui nécessitent d'augmenter ce chapitre de 30.000 €.

- **Chapitre 042 - Opération d'ordre et transfert entre sections *(Section dépenses de fonctionnement)***

Les opérations d'ordre citées ci-dessus impactent le chapitre 042 en section recettes de fonctionnement pour le même montant soit + 30.000 €.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé - Compte	BP 2025	DM 1	BP + DM1
042	Opérations de transferts entre sections			
	681 - Dot. Aux amort.,	246 444,00 €	30 000,00 €	276 444,00 €
Total chapitre 042		*246 444,00 €*	*30 000,00 €*	*276 444,00 €*

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé - Compte	BP 2025	DM 1	BP + DM1
042	Opérations de transferts entre sections			
	777 - Recettes et quot	15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €
Total chapitre 042		*15 000,00 €*	*30 000,00 €*	*45 000,00 €*

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé - Compte	BP 2025	DM 1	BP + DM1
040	Opération d'ordre et de transfert entre section			
	139148 - Subv. Inv. Act	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Total chapitre 040		15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé - Compte	BP 2025	DM 1	BP + DM1
040	Opérations de transferts entre sections			
	28188 - Amort. Autres	25 744,00 €	30 000,00 €	55 744,00 €
Total chapitre 040		246 444,00 €	30 000,00 €	276 444,00 €

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture des crédits d'investissement 2026

Le budget primitif 2026 sera soumis à la délibération du conseil municipal prévu en avril 2026.

Entre la clôture de l'exercice 2025 et le vote du budget primitif 2026, il n'est pas permis d'engager des dépenses d'investissement, sauf si le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette mesure autorise l'engagement des dépenses, à l'ouverture de l'exercice suivant et jusqu'à la date d'adoption du budget.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite réglementaire.

Il convient d'anticiper l'ouverture des crédits pour les chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser), soit :

Chapitre	BP 2025 / DM 1	Proposition d'ouverture de crédit
20 – Immobilisations incorporelles	130 303,75 €	32 575,94 €
21 – Immobilisations corporelles	2 119 000,00 €	529 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	800 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	**2 249 303,75 €**	**562 325,94 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement 2026 pour un total de 738 500,94 €.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale, Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

3. Autorisation d'admettre en non-valeur une créance éteinte

Lorsque la Commune émet un titre de recettes, le Comptable Public a la charge du recouvrement de cette créance.

Lorsque qu'il n'y parvient pas, il dresse une liste des créances irrécouvrables et sollicite leurs admissions en non-valeur, c'est-à-dire l'annulation de la dette.

Aussi des décisions de justice peuvent éteindre une créance.

La différence entre une créance irrécouvrable et une créance éteinte réside dans le fait que la première ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites du trésorier, ce qui n'est pas le cas pour la seconde.

Ainsi, le Comptable Public, sollicite l'admission en non-valeur pour créance éteinte de 38 862,87 € au titre des loyers impayés du précédent locataire du local commercial de la boulangerie.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur pour créance éteinte de 38 862,87 € via l'émission d'un mandat au compte 6542.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

4. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs détermine les emplois permanents de la collectivité, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet (inférieurs à une base hebdomadaire de 35h00).

Ce document est modifié régulièrement en fonction des nécessités de service. En effet, la création et la suppression de postes répondent aux besoins de fonctionnement des services

qui sont déterminés en fonction des orientations politiques de la municipalité et de la réglementation en vigueur.

Les emplois sont classés par filière, catégorie et grade.

Suite au départ du Directeur Général des Services (DGS), il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial principal de 2ème classe pour pouvoir le poste.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la création du poste d'attaché territorial principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2026.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

5. **Création des emplois occasionnels saisonniers**

Dans le cadre de l'organisation des missions de service public, il convient, comme chaque année, de créer et de fixer les conditions d'emplois saisonniers dans notre commune.

Pour l'année 2026, il est proposé les créations suivantes :

- Centre Technique Municipal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour toutes les périodes de vacances scolaires.
- Accueil Collectif de Mineurs : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour toutes les périodes de vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

Les emplois seront pourvus uniquement si l'organisation du service le nécessite, au vu de l'activité

Il est demandé au conseil de créer les emplois saisonniers pour les périodes référencées ci-dessus.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

6. **Approbation de la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Pour Enfance et la Jeunesse**

La municipalité souhaite reconduire son partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) dans le cadre de l'organisation du séjour hiver pour la jeunesse.

Pour assurer le bon déroulement du séjour, il convient de mettre à disposition du SIPEJ, un agent de la commune qui accompagnera les jeunes étiollais lors de ce séjour.

Comme le permet le code de la fonction publique, cette mise à disposition peut être réalisée à titre gracieux, de manière dérogatoire, sur approbation du conseil municipal.

Une convention entre la ville et le SIPEJ sera signée pour formaliser cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la mise à disposition gracieuse et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

7. **Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission d'accompagnement lié au Règlement Général de la Protection des Données**

Depuis 2018, toutes les entreprises, les administrations et les associations européennes qui traitent des données à caractère personnel doivent se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

Son objectif est de :

- Moderniser et uniformiser, au niveau européen, la réglementation sur la protection des données,
- Responsabiliser les acteurs traitants ces données (entreprises, administrations…),
- Renforcer le droit des personnes concernant le contrôle de leurs données personnelles.

Le RGPD prévoit notamment certaines obligations pour les administrations, parmi lesquelles :

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ayant une mission d'information, de conseil et de contrôle.
- La nécessité de démontrer sa capacité à assurer la protection des données en documentant la conformité (notamment avec la tenue d'un registre de traitement),
- Assurer une protection optimale des données (analyse des impacts et amélioration des pratiques, sensibilisation du personnel, information en cas de perte des données).

Le non-respect de ces obligations peut être sanctionné par des amendes administratives.

Afin de se conformer à ce règlement, la collectivité a sollicité l'accompagnement du Centre Intercommunal de Gestion (CIG). Cela permet à la commune de disposer d'un DPD indépendant, expert, formé et habitué aux problématiques de protection des données. Il est en charge de coordonner l'ensemble des actions permettant de garantir la conformité en matière de protection des données.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention mise en place depuis 2018.

Le taux horaire en vigueur en 2024 est de 66 euros et seuls les heures effectuées seront facturées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du CIG ayant la fonction de Délégué à la Protection des Données et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

8. **Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) avec les écoles de l'académie de Versailles**

La nouvelle directrice de l'école élémentaire a sollicité la municipalité afin de financer un outil de communication entre l'école et les familles et qui s'inscrit dans la mise en place de l'espace numérique de travail (E.N.T) en partenariat avec l'Éducation nationale.

Un espace numérique de travail (ENT) désigne : « un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT ».

Concrètement un logiciel hébergé en mode SAS (cloud) sera intégralement pris en charge par la commune à hauteur de 441,60 euros pour l'année scolaire.

Grâce à la mise en place de la convention avec l'académie de Versailles, les données des élèves seront intégrées dans le logiciel. Il pourra être utilisé par tous les membres de la communauté éducative.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la « convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) avec les écoles de l'académie de Versailles » et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour les écoles d'Étiolles.

La commission Finances, Fonction Publique Territoriale et Administration générale réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

9. **Non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU**

1. Contexte

Le PLU, approuvé en 2012 et modifié en 2012, 2014, 2016, présente certaines insuffisances : protection des espaces naturels et du patrimoine bâti, lisibilité du règlement et besoins en logements sociaux. La commune souhaite également clarifier le règlement pour les porteurs de projet.

2. Objet de la modification

La modification vise à préciser et ajuster le règlement du PLU et à intégrer des dispositions nouvelles et supra-communales, notamment :

- Encadrer l'implantation des antennes relais et prendre en compte le site archéologique ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et protéger les lisières de bois ;
- Préserver le patrimoine arboré et bâti, y compris les murs en meulière ;
- Intégrer des obligations de logements sociaux et clarifier les accès et stationnements ;
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer d'autres ajustements ponctuels.

3. Choix de la procédure

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, la commune opte pour une modification du PLU, adaptée aux ajustements envisagés. Ces évolutions n'affectent ni les orientations du PADD, ni les protections existantes, et n'entraînent pas de modification significative des droits à construire.

4. Évaluation environnementale

La commune a saisi la MRAe le 17 juillet 2025 pour avis. L'absence de réponse dans le délai réglementaire vaut dispense tacite. La présente délibération acte cette non-nécessité.

5. Conséquences

La délibération permet de constater la dispense d'évaluation environnementale, d'autoriser la poursuite de la modification du PLU et d'assurer la publicité et la transmission légale (affichage en mairie, site internet, Préfète de l'Essonne).

6. Étapes suivantes

- Décembre 2025 - Mars 2026 : Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Décembre 2025 - Mars 2026 : Saisine du Tribunal administratif (TA) pour la désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté du Maire d'ouverture de l'enquête publique.
- Une enquête publique sera organisée conformément aux articles L.153-19 et suivants du Code de l'urbanisme afin de recueillir les observations du public ;
- À l'issue de cette enquête, le Conseil municipal examinera les observations reçues ;
- Après cet examen, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

La constatation de la non-nécessité de l'étude environnementale a été soumise et approuvée par la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 1er décembre 2025.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU.

Approuvé à l'unanimité

10. Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU – Projet du Domaine des Hauldres

1. Contexte et objet de la délibération

À la demande du Département et du promoteur, la Commune conduit une procédure de **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** pour de permettre la réalisation du **projet d'aménagement du Domaine des Hauldres,** afin de garantir une intégration harmonieuse pour la commune et ses habitants**.**

Ce projet vise la **requalification et la valorisation** d'un site à fort intérêt patrimonial, paysager et écologique, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les orientations communales et supra-communales.

Conformément à la délibération du **16 juin 2025**, la commune a organisé une **concertation préalable du public** du **1er au 30 septembre 2025**, en application des articles **L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme**.

2. Déroulement de la concertation

La concertation s'est tenue selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Registre papier accessible en mairie ;
- Adresse électronique dédiée pour recueillir les contributions.

Au total, **quatre contributions** ont été reçues : **trois** via le formulaire en ligne sur le site de la commune et **une** par courrier électronique.

3. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de :

- **Tirer le bilan de la concertation préalable** à la mise en compatibilité du PLU pour le projet du Domaine des Hauldres ;
- **Prendre acte des observations du public** et de leur prise en compte par la commune ;
- **Autoriser la poursuite de la procédure** jusqu'à l'approbation du projet de mise en compatibilité du PLU, dans un esprit de transparence et de participation citoyenne.

4. Étapes suivantes

À la suite de la validation du bilan de concertation par le Conseil municipal :

- Consultation de l'autorité environnementale (MRAe) sur 3 mois.
- Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) sur 3mois.
- Réunion d'examen conjoint (février – mars 2026).
- Saisine du Tribunal Administratif (TA) pour la désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté du Maire d'ouverture de l'enquête publique.
- Une enquête publique sera organisée conformément aux articles L.153-19 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de recueillir les observations du public ;
- À l'issue de cette enquête et après intégration des éventuelles observations, la mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Après lecture du bilan de la concertation publique, l'autorisation de poursuite de la procédure de la MECDU a été soumise et approuvée par la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 1er décembre 2025.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du bilan de la concertation publique et de valider la poursuite de la MECDU.

Approuvé à l'unanimité

11. Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Commune d'Etiolles

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette convention d'intervention foncière a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la Commune d'Etiolles. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF intervient sur le territoire de la commune dans le cadre des secteurs prédéterminés.

Elle a été signée par les 2 parties le 12 février 2019 pour une durée de 5 ans, et porte sur 3 secteurs.

Par délibération en date du 14 juin 2021, un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF a été conclu pour l'insertion d'une « clause carence ».

Cette clause délègue à l'EPFIF le droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal, et ce uniquement, pendant la durée de la carence, sans pour autant modifier le périmètre d'intervention affiché dans la convention d'intervention foncière.

Un protocole fixant les modalités de collaboration entre la commune d'Etiolles, l'Etat et l'EPFIF a également fait l'objet d'une délibération en date du 14 juin 2021.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, un deuxième avenant a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, un troisième avenant a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. La commune étant toujours impactée par un constat de carence, il convient de la renouveler.

L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière, fixant le délai de prorogation jusqu'au 30 juin 2027, a été soumise et approuvée par la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 1er décembre 2025.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

12. Constitution d'une réserve de noms pour les voies nouvelles et dénomination de la voie du programme domaine du clos Saint Martin

Dans le cadre des programmes immobiliers en cours et à venir sur la commune d'Étiolles, il est essentiel d'anticiper la désignation des noms de voies (rues, impasses, sentes, ...). Cette démarche facilite les interventions des services municipaux et des concessionnaires (ENEDIS, La Poste, fournisseurs d'eau et de gaz, services d'urgence), assure la cohérence et la lisibilité de la toponymie communale, et accélère la mise en service des programmes tout en simplifiant la communication auprès des habitants.

Le **Bureau Municipal du 20 novembre 2025** a conduit une réflexion sur la toponymie afin de constituer une réserve de noms pour les futures voies créées dans le cadre des projets immobiliers.

Après examen et discussions, les noms retenus pour cette réserve sont :

- Jacques Bresson
- Le docteur Leroy d'Étiolles
- Julie-Victoire Daubié
- L'Orangerie
- Le Frère aux Vaches

Ces noms ont été choisis pour leur pertinence historique, culturelle ou patrimoniale et permettront d'harmoniser la toponymie de la commune tout en facilitant la planification des futures voies.

Pour le programme "Domaine du Clos Saint Martin", situé rue de la Montagne de Goupigny, il a été nécessaire de désigner un nom spécifique pour la voie créée. Le nom retenu est "rue Alexandrine".

Cette réserve de noms et le choix de la dénomination de la “rue Alexandrine” pour le programme du clos Saint Martin ont été soumis et approuvés par la commission Cadre de vie qui s’est réunie le 1er décembre 2025.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver cette réserve de noms et la dénomination de la Rue Alexandrine et d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l’unanimité

13. Approbation de la Convention de partenariat entre la ville d’Étiolles et l’association Faune Alfort

À plusieurs reprises, différents animaux blessés ont été recueillis sur le territoire de la Commune.

Ces animaux ont été amenés par les agents de la Commune au centre de sauvegarde de Maisons-Alfort où ils ont pu être soignés et réintroduits dans la nature.

Cette convention d’une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 permettrait d’entériner ce partenariat entre la commune et l’association Faune-Alfort.

A cette fin, il est proposé de subventionner cette association à hauteur de 800 euros par an. Ce montant équivaut à 25 centimes multiplié par le nombre approximatif d’habitants, soit 3 200.

L’Association s’engage à :

- Prendre en charge les animaux en détresse de la faune sauvage apportés par les citoyens de la Ville à ses centres de soins ;
- Répondre aux demandes de conseils et d’expertise de la Ville concernant la faune sauvage en détresse ;
- Tenir un stand lors d’une manifestation organisée par la Ville, sauf cas de force majeure ;
- Mentionner le partenariat avec la Ville dans ses rapports d’activités ;
- Adresser à la Ville un rapport annuel d’activité.

La convention de partenariat entre la ville d’Étiolles et l’association Faune Alfort a été soumise et approuvée par la commission Cadre de vie qui s’est réunie le 1er décembre 2025

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l’unanimité

14. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, un service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) est en place depuis plusieurs années. Ce service permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un appui technique et réglementaire pour l'instruction des permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres autorisations connexes.

Afin de garantir un fonctionnement toujours plus performant et adapté aux besoins des communes, la convention de service commun existante doit être actualisée. Cette évolution comprend plusieurs modifications importantes :

- Retrait de 0,2 ETP à la suite de la sortie de la commune de Saint-Pierre-du-Perray du service commun ;
- Précision des modalités de réalisation des visites de conformité, désormais possibles également sans création de surface de plancher, sur demande de la commune ;
- Ajout d'un tableau récapitulatif des dossiers instruits par commune en annexe de la convention.

Ces ajustements visent à clarifier les missions du service, fiabiliser les procédures, optimiser les moyens mutualisés et garantir une qualité homogène de l'instruction sur l'ensemble du territoire.

La convention mise à jour est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2025, avec possibilité de reconduction. Elle précise également les modalités financières fondées sur un coût forfaitaire par acte instruit.

La convention mise à jour a été soumise et approuvée par la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 1er décembre 2025.

Le conseil est donc invité à autoriser Madame le Maire à signer cette convention de service commun avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, permettant ainsi à la Commune de continuer de bénéficier d'un service spécialisé et mutualisé.

Approuvé à l'unanimité

15. Fixation de la participation des familles au séjour hiver 2026 pour les jeunes de 10 à 17 ans

Le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) propose l'organisation d'un séjour ski pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

10 places ont été retenues par la Commune d'Étiolles pour ce séjour qui se déroulera du dimanche 1er mars au samedi 7 mars 2026 inclus, soit 7 jours, à Châtel, en Haute-Savoie.

Le SIPEJ facture le séjour à hauteur de 735 € par jeune, hors coût des animateurs.
La Commune d'Étiolles met à disposition 1 animateur de la ville pour encadrer les jeunes participant à ce séjour.

Avec le coût du salaire de l'animateur, le séjour revient à 865 € par jeune soit un total de 8650€ pour 10 jeunes.

Conformément à la délibération n°2021/4/37 du 14 juin 2021, le paiement du séjour par les familles peut être effectué en 2 fois, soit 50% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

Conformément à la délibération n°2022/5/45 du 26 septembre 2022 :

- Le Quotient Familial (QF) plancher est fixé à 403 € (base RSA 2022),
- Le QF plafond est fixé à 2 146 € (6ème décile par UC des couples avec enfant 2019),
- Le QF de la famille permet de déterminer un taux de participation individualisé au coût forfaitaire de chaque activité, fixé selon la formule suivante,

Taux de participation = QF usager / QF plafond x 70%.

Ainsi :

- Les usagers au QF plafond et au-delà paieront 70% du coût forfaitaire,
- Les usagers au QF plancher et en-deçà paieront 13.15% du coût forfaitaire,
- Entre les deux seuils de QF, la participation est progressive.

Le tarif de l'activité est déterminé par la formule suivante :

Tarif de la famille = Taux de participation de la famille x coût forfaitaire de l'activité ;

Compte tenu de la participation de la CAF au prix du séjour, le tarif pour les familles varie entre 91 € pour un tarif minimum et 484,50 € pour un tarif maximum, et ce en fonction de leur taux d'effort.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education et Sport réunie le 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la fixation des participations des familles.

Approuvé à l'unanimité

16. Approbation de la convention d'utilisation des locaux scolaires par l'association « Assmat d'Étiolles »

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants de la Ville d'Etiolles.

Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative, par une politique d'aide logistique et matérielle en faveur de l'association des « Assmat d'Etiolles », notamment en mettant gracieusement à sa disposition les locaux des bâtiments scolaires de l'école Maternelle Hélène Sandré, situés rue du Vieux chemin de Paris.

Ces salles (accueil de loisirs et sanitaires) ainsi que du mobilier mis à disposition seront utilisés par l'association afin de permettre l'accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans et de pratiquer des activités d'éveil et de loisirs. Ces enfants seront encadrés par leurs assistantes maternelles au sein d'une structure sécurisée et adaptée.

Un planning est établi chaque année et permet à cette association d'utiliser les locaux une fois par mois.

Il est décidé d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux avec l'association les « Assmat d'Etiolles ».

Il est donc demandé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux avec cette association et d'autoriser Madame le maire à la signer.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education et Sports réunie le 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

17. Approbation de la convention d'utilisation des locaux scolaires par Madame BESSON Manon, psychomotricienne

La municipalité s'engage en faveur de l'inclusion et du bien-être de tous les enfants scolarisés dans les écoles. Cette démarche s'inscrit pleinement dans sa volonté de construire une Commune éducative solidaire et attentive aux besoins spécifiques. Pour ce faire, la municipalité met à disposition les locaux scolaires aux praticiens, à titre gracieux, pour les enfants ayant un accompagnement en psychomotricité.

En effet, la Commune facilite l'accès aux soins spécialisés au sein même de l'environnement scolaire. Un élève de l'école élémentaire Hélène Sandré a besoin d'un accompagnement spécifique en psychomotricité et il s'agit de le favoriser dans les meilleures conditions d'accueil pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les locaux (salle de l'accueil de loisirs « Archiboldo » et sanitaires) seront utilisés par Madame BESSON Manon, psychomotricienne, pour assurer le suivi régulier dans un cadre familier et sécurisant pour l'enfant, tout en limitant les contraintes de déplacement pour la famille.

Un planning est établi pour l'année scolaire et permet à Madame BESSON Manon d'intervenir le jeudi, de 12h à 12h30, soit une fois par semaine.

Il est décidé d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux scolaires, avec la psychomotricienne.

Il est donc demandé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux scolaires.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education et Sports réunie le 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

18. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions.

À l’échelle du Territoire Intercommunal, la CTG couvre notamment les domaines d’intervention suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité relevant du champ d’intervention du SIPEJ et l’animation de la vie sociale, le logement, le numérique relevant de la compétence des communes.

Il est proposé de conclure une Convention Territoriale Globale entre le SIPEJ et la Caisse d’Allocations Familiales de l’Essonne pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d’interventions partagés.

Les 7 communes du Territoire Intercommunal et le SIPEJ seront signataires avec la CAF de L’Essonne.

La Convention Territoriale Globale, jointe à la présente délibération, porte sur l’exercice 2026-2030.

Il est donc demandé au conseil d’approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2026-2030 et d’autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s’y rapportant.

La commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education et Sports réunie le 18 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Approuvé à l’unanimité